



FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RELAXE POUR LES LANCEURS D'ALERTE DE L'OHS !!!

Le 5 février dernier, le tribunal correctionnel de Paris relaxait nos 3 camarades de la CGT OHS. Ils étaient cités à paraître pour propos diffamatoires parus dans le Journal « L'Est Républicain » du 16 novembre 2016.

La CGT de l'OHS avait dénoncé, suite à de nombreuses alertes en interne sur plusieurs mois, des faits de maltraitance institutionnelle sur des adultes épileptiques de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Dommartin-lès-Toul (Meurthe-et-Moselle). Ils avaient aussi dénoncé les pressions multiples que subissaient les salariés de la MAS.

Le procès a eu lieu le 20 novembre et la plaidoirie devait durer près de 3 heures...

Il n'en a rien été puisque l'avocat de nos trois camarades et l'avocat de l'Est Républicain ont relevé des problèmes de formes qui ont été retenus par l'avocat du procureur !

Ainsi, les juges se sont retirés une vingtaine de minutes et ont choisi de ne pas plaider sur le fond et semblaient retenir les vices de forme. Ce qui fut confirmé le 5 février dernier lors du délibéré.

La direction de l'OHS avait 10 jours pour faire appel de la décision, mais n'a pas saisi ce droit.

Ainsi, la victoire est définitive pour nos trois camarades de la CGT OHS !

Un vice de forme dans la procédure diffamatoire est considéré comme grave. Il s'agit bien de défendre la liberté d'expression dans les moindres termes utilisés et dans l'interprétation des propos diffamatoires. Ainsi, les conclusions de la direction de l'OHS ont été considérées comme relevant d'une légèreté et d'une imprécision concernant les supports des propos dénoncés : la version papier et le site internet du journal n'ont pas écrit tout à fait le même article.

En ne recourant pas à son droit de faire appel de la décision et de pouvoir réécrire des conclusions dignes de ce nom, la Direction de l'OHS reconnaît qu'elle ne pouvait se défendre face aux multiples éléments de preuve qui leur avaient été envoyés en amont du procès !

C'est une nouvelle victoire pour les lanceurs d'alerte après celle de Céline Boussié qui avait été relaxée le 17 novembre 2017 au tribunal correctionnel de Toulouse.

La victoire n'est pas exempte des difficultés que traversent nos lanceurs d'alerte tant le prix social, professionnel et psychologique est lourd à porter !

Le combat continue et la CGT reste auprès des camarades qui dénoncent la maltraitance institutionnelle.

Montreuil, le 14 mars 2019.

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

17/19

Tél : 01.55.82.87.88
Fax : 01.55.82.87.74
E-Mail :
sg@sante.cgt.fr